

Période de programmation 2021-2027

Règlement n° 2021/1058

du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021

TABLE DES MATIERES

Introduction

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Objet

Article 2 : Missions du FEDER et du Fonds de cohésion

Article 3 : Objectifs spécifiques pour le FEDER et le Fonds de cohésion

Article 4 : Concentration thématique de soutien octroyé au titre du FEDER

Article 5 : Champ d'intervention du FEDER

Article 6 : Champ d'intervention du Fonds de cohésion

Article 7 : Exclusions du champ d'intervention du FEDER et du Fonds de cohésion

Article 8 : Indicateurs

CHAPITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT DES FACTEURS TERRITORIAUX PARTICULIERS ET AUX INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'INNOVATION INTERREGIONALE

Article 9 : Développement territorial intégré

Article 10 : Soutien en faveur des zones défavorisées

Article 11 : Développement urbain durable

Article 12 : Initiative urbaine européenne

Article 13 : Investissements en matière d'innovation interrégionale

Article 14 : Régions ultraphériphériques

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 15 : Dispositions transitoires

Article 16 : Exercice de la délégation

Article 17 : Réexamen

Article 18 : Entrée en vigueur

ANNEXE I : Indicateurs communs de réalisation et de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion – article 8, paragraphe 1

ANNEXE II : Ensemble clé d'indicateurs de performance pour le FEDER et le Fonds de cohésion, visé à l'article 8, paragraphe 3, à utiliser par la Commission conformément à l'obligation de rapport qui lui incombe au titre de l'article 41, paragraphe 3, point H) III) du règlement financier.